DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 835/PRM/DAJ/MJC/2025

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES reçue le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq,

Vu la permission de voirie n° 153 / 2025 du dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Vu l'avis de la police municipale nº 516 / 2025 du neuf octobre deux mille vingt-cinq,

Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 317 / 2025 du quinze octobre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour la pose d'un point de mutualisation et la pose de chambre satellite (avec présence d'engins), il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin des Mangues Carottes,

ARRÊTE

- Art. 1. La circulation se fait par alternat manuel sur le chemin des Mangues Carottes au droit des travaux.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq au vendredi dixneuf décembre deux mille vingt-cinq entre sept heures et dix-sept heures.
- Art. 3. La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.
- Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 5. Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Copie à Fait à Saint-Louis, le 2 7 OCT. 2025 Gendarmerie de Saint-Louis Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis C.I.V.I.S Pour La Maire et par Délégation, COMMUNEDE Mme Stephame JONAS-SOORIAH Conseillère Municipale ☐ Direction des Routes et des Infrastructures Déléguée aux Affaires Jiridiques et à la Règlementation (Arrêté n° 413 en date du 7 juin 2022) □ Service communication
□ Entreprise Austral Télécom Services

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- -ceripis sons sa responsamme le Caracter execution et ex